

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 72/12-2022

-oOo-

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 05 DÉCEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 05 DÉCEMBRE 2022

-oOo-

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L’ACCUEIL D’UN ENFANT
ESBLYGEOIS EN UNITÉ LOCALISÉE POUR L’INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) À BAILLY-
ROMAINVILLIERS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 20h00 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN (*arrivé à 20h38 et a pris part au vote à partir du point n°6 portant sur le volet « Finances Locales »*), M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, Jean-Luc DUPIEUX.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Estelle LAROYE à M. Julien GENTY
- Mme Karine NOWICKI à Mme Valérie LEPOIVRE
- M. Francesco PITARI à M. David CHARPENTIER
- Mme Cécile SELLES à M. Fabien REYNARD
- M. Antoine BOHAN à Mme Martine BOUCHER (*jusqu’au point n°5 « CLECT »*)

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ et M. Jean-Luc GARNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Les classes d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) permettent la scolarisation, dans le premier et le second degrés, d'un petit groupe d'élèves en situation de handicap qui présentent des troubles compatibles.

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS, qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés.

CONSIDÉRANT que la commune d'Esbly ne dispose pas d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bailly-Romainvilliers a délibéré le 30 juin 2017 sur le coût de participation par élève aux frais de scolarité pour une année scolaire des classes ULIS avec un coût de 704.00 € par élève ;

CONSIDÉRANT la convention pour l'accueil d'enfants en classe d'intégration scolaire entre la commune de Bailly-Romainvilliers et la commune d'Esbly, pour l'année 2022/2023, et par tacite reconduction jusqu'à la fin de la scolarisation de l'élève concerné ;

CONSIDÉRANT qu'un enfant Esblygeois est accueilli ;

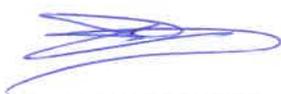
Entendu ces propos, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un Adjoint délégué, à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.
- **DÉCIDE** de verser la somme de 704,00 € à la commune de Bailly-Romainvilliers pour l'année scolaire 2022/2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,



David CHARPENTIER,



Thérèse ROCHE,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **23 DEC. 2022**

de sa publication et/ou affichage le : **23 DEC. 2022**